



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réglementation sur les bières à très forte teneur en alcool

Question écrite n° 23375

Texte de la question

M. Stéphane Testé interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur une possible évolution de la réglementation sur les bières à très forte teneur en alcool. Il lui indique que ces bières ultra-fortes atteignant parfois presque 16,8 degrés d'alcool ont fleuri dans les supermarchés, dans les supérettes, à un prix modique. Ses acheteurs sont le plus souvent les jeunes attirés par leur allure colorée et provocante, leur design ainsi que leur prix bas. Ces bières sont vendues dans des canettes de 500 ml, ce qui revient à boire les deux tiers d'une bouteille de porto ou la quasi-totalité d'une bouteille de vin à 12,5 %. Cela pose question en matière d'addiction des jeunes et de santé publique. Deux stratégies sont possibles selon Axel Kahn, président de la Ligue contre le cancer, afin de limiter la vente de ce type de bières : la première serait d'interdire ou au moins retirer l'appellation « bière » aux boissons qui n'utilisent pas les procédés traditionnels de fabrication, car des sucres et des levures y sont ajoutés afin d'augmenter leurs effets ; la seconde option serait d'augmenter très fortement la taxe en fonction du grammage d'alcool. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de durcir la réglementation sur les bières à très forte teneur en alcool.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23375

Rubrique : Alcools et boissons alcoolisées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2019](#), page 8543

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)